

Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 02/02/2010 Bordereau n°2010/190 Case n°39

Ext 1408

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Philippe VIDAL
Agent Administratif

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Christophe **ADRIET**,

Né le 02 mars 1966 A MONTPELLIER,

De nationalité Française

Demeurant 11, rue Simone Signoret 34.430 SAINT JEAN DE VEDAS, marié à Madame Sabine COULON, le 19 août 2006 à SAINT JEAN DE VEDAS (34) sous le régime de la séparation de bien reçu par Maître Vincent CAPELA-LABORDE, Notaire à MONTPELLIER, le 19 juillet 2006,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société **SC2A**,

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500 euros, ayant son siège social 455 rue Alfred Sauvy - Immeuble le Lancaster - ZAC de l'Aéroport, 34.470, représentée par Monsieur Christophe **ADRIET**, gérant,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

Ont préalablement à l'apport qui va suivre exposé ce qui suit :

EXPOSE

L'apporteur est propriétaire de 684 parts sociales sur les 1.520 composant le capital de la Société "**AT PATRIMOINE**" société par actions simplifiée au capital de 152.000 € dont le siège social est à immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 438.600.108.

Cette société a pour activité l'exploitation d'un fonds de commerce de prestations de formation, de conseils, d'audit de marketing.



Le soussigné, associé de la Société "AT PATRIMOINE" a projeté de faire apport l'intégralité des parts sociales qu'il détient au capital de cette dernière, à la Société «SC2A».

Dans ces conditions les parties se sont rapprochées, et ont préalablement à la convention qui va suivre déclaré ce qui suit sur la Société " AT PATRIMOINE" :

DECLARATIONS

L'apporteur déclare que :

DENOMINATION DE LA SOCIETE : « AT PATRIMOINE »

FORME SOCIALE : Société par actions simplifiée régie par l'ensemble des dispositions législatives ou réglementaires de droit commun auxquelles est assujéti ce type de Sociétés.

SIEGE SOCIAL : 445, Rue Alfred Sauvy - Le Lancaster - ZAC de l'Aéroport 34.470 PEROLS,

IMMATRICULATION : au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 438 600 108,

OBJET STATUTAIRE : La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

Toutes les prestations de formation, de conseils, d'audit, de marketing, de publicité, de centre d'affaires, de secrétariat, d'assistance et d'expertise.

DUREE DE LA SOCIETE : 99 ANNEES à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

CAPITAL SOCIAL ACTUELLEMENT FIXE A : 152 000 euros

VALEUR NOMINALE DE L'ACTION : 100 euros.

NOMBRE D'ACTIONS REPRESENTANT LE CAPITAL SOCIAL : 1.520 actions de même catégorie

NEGOCIABILITÉ DES ACTIONS : Aux termes de l'article 12 des statuts, la cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de l'Assemblée Générale des associés pris à la majorité simple des actionnaires.

ADMINISTRATION : Aux termes de la transformation de la société de SARL sous forme de SAS en date du 30 juin 2009, Monsieur Christophe ADRIET a été nommé Président de la Société et en date du 1^{er} octobre 2009, Monsieur Lionel LOPES, a été désigné Directeur Général Délégué.



COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Commissaire aux comptes titulaire :

SELARL DDA 45, Rue Jeremy Bentham à PEROLS (34)

Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur **LEONEL** Nicolas 83, Place Acadie, Immeuble Maestro à MONTPELLIER (34)

Les mandats des commissaires aux comptes arriveront à expiration dans 6 exercices.

REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL :

Les actions de la Société sont réparties de la manière suivante :

TITULAIRES

PROPRIETE

Monsieur Christophe ADRIET	684 actions
Société « SC2A »	456 actions
Société CEL INVEST	380 actions
Société à responsabilité limitée au capital de 12 000 €,	
Dont le siège social est à ST GENIS LAVAL (69230) 4, Allée Raoul Follereau,	
Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 508 107 737,	

TOTAL :

1 520 actions

La Société " **AT PATRIMOINE** " dont les titres sont apportées n'a jamais été en redressement judiciaire, n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Les derniers comptes clos de la société " **AT PATRIMOINE**" au 31 décembre 2008 ont été régulièrement approuvés.

Enfin, l'apporteur déclare avoir eu connaissance des opérations réalisées par la Société " **AT PATRIMOINE**" depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des parts apportées.

MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT DES TITRES

Cet apport s'inscrit dans une opération globale de restructuration.

La restructuration envisagée va être initiée, dans un premier temps, par le présent apport des titres de la Société « **AT PATRIMOINE** » qui permettra entre autre, une meilleure gestion par la société mère "**SC2A**" des ressources et des besoins de sa filiale.



METHODE D'EVALUATION

La valorisation des titres de la Société "**AT PATRIMOINE**" ressort des comptes de cette société arrêtés au 31 décembre 2008 et régulièrement approuvés par la majorité des associés.

La valorisation a été fixée à partir de la situation nette de la société du dernier exercice connu, majorée des résultats bénéficiaires des années 2009 et 2010 constatés aux « budgets prévisionnels ».

Le soussigné a retenu cette hypothèse considérée comme donnant une valorisation "moyenne" de sa participation, par application du principe de précaution.

DESCRIPTION et EVALUATION des APPORTS

- Monsieur Christophe **ADRIET** apporte à la société «**SC2A**» 684 actions de la Société "**AT PATRIMOINE**", sus – visée.

Cet apport est évalué globalement à **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE €** (450.000).

A concurrence de la somme de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE €** (450.000) il sera rémunéré par la création de 45.000 parts nouvelles de 10€ chacune à émettre par la Société «**SC2A**» au titre de souscription au capital réservée à l'apporteur.

L'appréciation des apports des biens sus désignés a été faite par Monsieur **GIOACCHINO ALBRIZIO** demeurant à BAILLARGUES (34) Green Park Bat A 149, Avenue du Golf 34.670 BAILLARGUES commissaire aux apports désigné par ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de MONTPELLIER pris en application de l'article L 223.9 du code de commerce.

REMUNERATION DES APPORTS

Les apports ci-dessus décrits, sont consentis nets de tout passif, et moyennant l'attribution à l'apporteur des 45.000 parts nouvelles de la société «**SC2A** ».

Cet apport rémunérera donc l'apporteur de la manière suivante :

- Monsieur Christophe **ADRIET** recevra 45.000 parts nouvelles de la Société holding.

Total des parts sociales rémunérant les apports en nature : 45.000 parts



TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE JOUISSANCE

L'apport desdites parts a lieu sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, la société «**SC2A**» en recevant la propriété et la jouissance à compter de ce jour.

Les résultats de la société " **AT PATRIMOINE**" au titre du dernier exercice clos seront attribués à la Société Bénéficiaire de l'apport.

Elle sera subrogée à compter de cette date dans tous les droits et obligations y attachés.

CONDITIONS DE L'APPORT

Lorsque les conditions prévues par l'article 150-0 B du CGI sont remplies, le sursis d'imposition s'applique de plein droit sans que le contribuable n'ait à en faire la demande.

En effet, l'opération d'échange est considérée comme une opération intercalaire et n'est pas prise en compte pour l'appréciation du franchissement du seuil de cession.

Par conséquent, au titre de l'année de l'échange, la plus-value d'échange n'est pas constatée et ne fait l'objet d'aucune déclaration. Les mêmes règles s'appliquent en cas d'échanges successifs entrant dans les prévisions de l'article 150-0 B du CGI.
(Inst. 13 juin 2001, 5 C-1-01 fiche 2 n° 36 et 37).

Les dispositions de l'article 150-0 B du CGI n'ont pas pour objet d'exonérer définitivement la plus-value d'échange puisque, lors de la cession ultérieure des titres reçus en échange, le gain net est calculé à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des titres remis à l'échange, le cas échéant, diminué de la soulte reçue ou majoré de la soulte versée.

La même règle s'applique notamment lorsque les titres reçus en échange sont ultérieurement rachetés, remboursés ou annulés.

En revanche, la plus-value en sursis est définitivement exonérée d'impôt sur le revenu en cas de transmission à titre gratuit des titres reçus en échange.
(Inst. 13 juin 2001, 5 C-1-01 fiche 2 n° 38 et 39).

AGREMENT

Les associés de la société " **AT PATRIMOINE**" n'ont pas eu à se prononcer sur l'agrément de la Société «**SC2A**» celle-ci étant déjà associée.



VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui statuera au vu d'un rapport établi par le commissaire aux apports, sus visé.

Ces vérification et approbation devront intervenir au plus tard le 11 janvier 2010; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

DECLARATIONS FISCALES

- Droits d'enregistrement :

Les apports à titre pur et simple, objet du présent acte, sont soumis au régime de droit commun des apports.

- impôts sur les sociétés :

Les apporteurs déclarent que la société «**SC2A**» est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et que la rémunération de l'apport sera réalisée par l'attribution de titres représentant une quotité de capital de cette même société.

- Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

DIVERS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la société bénéficiaire de l'apport qui s'y oblige expressément.

Les parties font élection de domicile à l'adresse portée en tête des présentes.

Fait à Montpellier (34)

Le 30 octobre 2009

En 4 exemplaires, dont un pour l'enregistrement qui est expressément requis

L'apporteur :

Monsieur Christophe ADRIET

Le bénéficiaire :

La Société «SC2A»
